

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	15
Votants :	17

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 30 août 2023.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Gousset Jocelyne – Brison Gilles – Pierrat Véronique – Gallet Christine – Habert Pascal – Grosbois Isabelle – Yvard Véronique – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Roustel Roselyne – Laurent Patrice.

**Etaient absents et excusés** :

Madame Supéra Christelle ayant donné procuration à Madame Cheutin Marie ;  
Monsieur Bellenfant Fabien ayant donné procuration à Monsieur Ravenel Laurent ;  
Messieurs Orange Damien – Bollée Yves – Chartier Christophe et Surmont Sébastien.  
Madame Rallier Marie-Paule.

Madame Christine Gallet a été élue secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

### **A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **N°01-2023-09-12D : RÉGIE « PRODUITS DIVERS » : MODIFICATIONS ET TARIFICATIONS**

Madame Jocelyne Gousset, conseillère municipale déléguée informe le conseil municipal que pour permettre la vente des jetons de distributeurs d'eau potable et d'électricité à la borne d'aire de service pour camping - car, ce service doit être intégré dans la régie de recettes. De plus, de nouvelles brochures sont proposées à la vente : il s'agit d'un guide randonnées édité par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et d'un Carnet de balades produit par le syndicat mixte du Pays du Mans. À cela et au vu de la tarification obsolète des droits de place, ces derniers doivent être remis en cause.

Il est proposé :

- de modifier la régie de recette pour permettre la vente de jetons à la borne d'aire de camping-car mais également de donner la possibilité aux usagers d'acheter les jetons sur une large amplitude horaire en autorisant la vente aux commerçants et à l'Office du tourisme Maine Cœur de Sarthe intéressés par ce dispositif;
- de fixer le prix de vente du jeton à 3 euros pour les camping – caristes et à 1,50 euros pour les commerçants et l'Office du tourisme Maine Cœur de Sarthe ;
- d'intégrer à la régie de recettes « Produits divers » les guides de randonnées et les carnets de balades ;
- de supprimer les droits de place comme énumérés dans la délibération N°03-2020-12-08D.

Il est rappelé également les différents tarifs concernant les produits divers de la régie de recettes :

- **Photocopies :**

Format	Particuliers		Associations	
	N et B	couleur	N et B	couleur
A4 Recto	0,10 €	0,25 €	0,05 €	0,15 €
A4 R-Verso	0,20 €	0,50 €	0,10 €	0,30 €
A3 Recto	0,20 €	0,50 €	0,10 €	0,30 €
A3 R-Verso	0,40 €	1,00 €	0,20 €	0,60 €

Pour les habitants de la commune, gratuité des photocopies pour :

- ✓ tous documents administratifs,
- ✓ tous documents liés à la recherche d'emploi pour les personnes inscrites à Pôle Emploi.

- **Brochure église Saint Médard**

Le prix de vente est proposé à 5 euros.

- **Brochure cadran solaire**

Le prix de vente est proposé à 5 euros.

- **Brochure Guide de randonnées – Maine Cœur de Sarthe :**

Le prix de vente de l'ensemble est fixé à 7 €.

- **Brochure Carnet de Balades – Pays du Mans :**

Le prix de vente de l'ensemble est fixé à 8 €.

- **Droits de place :**

Suppression des droits de place mais maintien d'une caution de 250,00 euros dès le premier jour d'activité pour les ventes et animations (cirque, spectacles, manèges...) n'entrant pas dans le cadre des camions de vente au déballage de matériaux et divers outillages en dehors du temps et du lieu du marché (concernant les droits de place du marché de producteurs locaux, ces derniers et selon la délibération n°06-2023-02-28D n'entrent plus dans le cadre de la régie mais font l'objet de titres de recettes auprès des exposants).

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité approuve les différentes modifications et tarifications de la régie de recettes « produits divers » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Avec l'arrivée de Madame Rallier Marie-Paule, 18 voix délibératives.**

## **N°02-2023-09-12D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 20 juin 2023 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

### **1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ le 23 juin 2023 (DIA n°07202323Z00012), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 13, rue du Château cadastré section AB n°28 ;
- ▶ le 23 juin 2023 (DIA n°07202323Z0013), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 8, rue de l'Ouest cadastré section AC n°474 ;
- ▶ le 04 juillet 2023 (DIA n°07202323Z0014), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, rue de Billingham cadastré section AC n°698 ;
- ▶ le 13 juillet 2023 (DIA n°07202323Z0015), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 7, rue de Billingham cadastré section AC n°699 ;
- ▶ le 13 juillet 2023 (DIA n°07202323Z0016), renonciation au droit de préemption, immeuble et parcelle de terrain situés 7, rue du Général Leclerc et 8, rue Carnot cadastrés section AC n°4 et n°8 ;
- ▶ le 13 juillet 2023 (DIA n°07202323Z0017), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue de l'Ouest cadastré section AC n°516 ;
- ▶ le 11 août 2023 (DIA n°07202323Z0018), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Pierre Mendès France cadastré section ZC n°136 ;
- ▶ le 31 juillet 2023 (DIA n°07202323Z0019), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue de l'Europe cadastré section AC n°700 et 725 ;
- ▶ le 11 août 2023 (DIA n°07202323Z0020), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 9, rue du Château cadastré section AB n°282 ;
- ▶ le 31 août 2023 (DIA n°07202323Z0021), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 5, Place des Halles cadastré section AB n°271.

### **2) DEVIS SIGNÉS**

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>
20/06/2023	Fête de fin d'été : « Les Amants »	CIRQUE EXALTE	2 035,00 €
20/06/2023	Promotion de la commune : capture et prise de vue aérienne par drone – création visuelle d'un clip animé	LCOM	950,00 €
22/06/2023	Impression Bulletin municipal (1200 exemplaires)	NUMERISCANN	1 977,00 €
22/06/2023	Enquête – « Ballon – Saint Mars et vous » - 4feuilletts A4	NUMERISCANN	352,00 €
22/06/2023	Réfection des garde-corps – école primaire – rue du Général de Gaulle	CHATEAU FRÉDÉRIC	2 800,00 €
23/06/2023	Cartes d'adhésion – Bibliothèque municipale	AELEC	415,00 €
26/06/2023	Formation recyclage Sauveteur Secouriste du Travail – 2 agents	SARL TECC FORMATION	238,00 €
02/07/2023	Création artistique : Visite spectacle	LES TOMBÉS DE LA LUNE	6 200,00 €
03/07/2023	Fête de fin d'été : banderoles	DAGCRÉA	687,00 €
06/07/2023	Bibliothèque municipale : organisation d'un concert : « Les Beatles et leur époque – Volet 3 » - 28 octobre 2023	ARTYFIS	650,00 €
07/07/2023	Restaurant scolaire : réfection du plafond	CHATEAU FRÉDÉRIC	1 780,00 €
12/07/2023	Décorations de Noël	DECOLUM ILLUMINATIONS	896,50 €
19/07/2023	Services scolaire et périscolaire : produits d'entretien	ORAPI	2 927,33 €
20/07/2023	Restaurant scolaire : remplacement du lave-linge avec kit de superposition	SAS LEVEILLEAU	705,75 €

21/07/2023	Restaurant scolaire : horloge murale	GROUPE DELTA OUEST	35,62 €
21/07/2023	Reprise de scellements de tampons sur la RD 300	PIGEON TP	1 273,05 €
21/07/2023	Équipements divers – vaisselles – restaurant et salles communales	GROUPE COMPTOIR BRETAGNE – BOURGOGNE	554,14 €
21/07/2023	Téléphones portables et protections	GROUPE SIMTEL	1 222,00 €
03/08/2023	Fournitures diverses de panneaux (fibre optique)	TRAÇAGE SERVICE	3 370,00 €
03/08/2023	Ancienne mairie annexe : façade avant : changement porte latérale	LC MENUISERIE	2 257,50 €
04/08/2023	Sécurisation de la Rue d'Orne : signalétique	TRAÇAGE SERVICE	8 990,00 €
04/08/2023	Mairie : fournitures administratives	GROUPE DELTA OUEST	369,22 €
05/08/2023	MJC Joël SADELER – remplacement de la porte arrière	LC MENUISERIE	2 848,15 €
28/08/2023	Restaurant scolaire : création d'un bandeau en inox au-dessus de la hotte	BARBET BRUNO	969,69 €
29/08/2023	Défibrillateurs : contrat de maintenance, renouvellement des batteries et des électrodes	DEFIBTECH	1 625,00 €
07/09/2023	Travaux rue de Moulins : carottage et analyse amiante	PARC DÉPARTEMENTAL LABORATOIRE ROUTIER	585,00 €
11/09/2023	Aménagement paysager – rue Saint Laurent	VÉGÉTAL SERVICES	946,72 €
12/09/2023	Adhésion Polleniz	POLLENIZ	287,65 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°03-2023-09-12D : LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Considérant que la salle communale Michel Lalos permet d'accueillir lors des séances les élus et le public dans de bonnes conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ce qui n'est pas actuellement possible à la mairie,  
 le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'établir à titre définitif le lieu des séances du conseil municipal à la salle communale Michel Lalos (Place de la République).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

- **Commission de contrôle des listes électorales :**  
 Proposition de compléter les membres de la commission de contrôle des listes électorales  
 Conseillers municipaux : Membre suppléant : Madame Roselyne Roustel ;  
 Représentant du Préfet : Membre titulaire : Monsieur Patrick Boulvert.
- **Recensement de la population :** la campagne de recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 : point sur le recrutement des agents recenseurs et des opérations à venir.
- **Situation – accueil de réfugiés ukrainiens :** retour d'une famille vers l'Ukraine au cours de cet été : 3 familles restent présentes sur la commune.
- **Harcèlement et vandalisme :** Monsieur le Maire relate des faits de harcèlement téléphonique mais également un acte de vandalisme (tentative d'intrusion à la mairie et détérioration au marteau de la visio-caméra extérieure) : l'auteur identifié a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la brigade de gendarmerie.

- **Mises en nom de la salle communale Michel Lalos et du restaurant scolaire Nelly Lefèvre** : une rencontre a été programmée cet été avec la société Alinéa Bis pour la création de supports : une première proposition a été envoyée par l'entreprise : affaire à suivre en concertation avec les familles concernées.
- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : La Préfecture a informé la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe de l'attribution du FPCI au titre de l'année 2023. La commune devrait percevoir la somme de 40 942 euros (somme non inscrite au budget principal prévisionnel).

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- **Réhabilitation du Saint Ellier** : les aides financières liées à cette opération ont été versées (18 000 euros par le Département de la Sarthe et 76 125,00 euros par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux).
- **Création d'une aire de jeux – espace Bel Air (moins de 6 ans et 6-12 ans)** : attribution d'une aide financière de 22 000,00 euros pour une dépense éligible de 72 015,00 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (année 2023) : les consultations sont en cours : affaire à suivre.
- **Travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations – rue de Moulins** : attribution d'une aide financière de 38 308,00 euros pour une dépense éligible de 76 617,00 euros. Une consultation a été lancée en collaboration avec ATESART. L'entreprise COLAS a été retenue pour un montant de 58 574,77 € HT.
- **Travaux de voirie – voie communale n°10** : les travaux de revêtement de chaussée (enduit gravillonné) ont été effectués la semaine dernière (un balayage devra être envisagé).
- **Travaux de voirie – route départementale** : RD 300 : des travaux d'enrobé (tronçon Soulligné/Ballon – Saint Mars) ont été réalisés. Questionnement quant aux travaux de reprofilage annoncés par le service des routes au début de cette année.
- **Contournement de l'agglomération** : un courrier a été adressé à Monsieur Le Président du Conseil départemental concernant le contournement de l'agglomération et afin de faire également le point suite à la réunion du 3 janvier 2023 en présence de Monsieur Frédéric Beauchef, Vice-Président du Conseil départemental, de Madame Véronique Cantin, Conseillère départementale et de Madame Marie Sajous, Directrice du service des routes du département de la Sarthe. Dans ce courrier ont été également évoquées la question de la prise en considération de la mise à l'étude du projet de déviation mais aussi celle d'une prise en charge exceptionnelle des dépenses de voirie à l'intérieur de l'agglomération occasionnées par le fort trafic sur ces voies départementales (une estimation d'ATESART d'un montant de 208 000 euros HT a été effectuée). Une réponse de Monsieur le Président du conseil départemental a été adressé en mairie. *« Une participation exceptionnelle de 189 920 euros sera proposée au vote des élus lors d'une prochaine session budgétaire du Conseil départemental sachant que cette aide financière correspond au coût des travaux d'enrobés qu'aurait réalisés le Département sur la RD 300 et sur la RD 6 entre la RD 38 et la RD 300 en centre-bourg... Par ailleurs, la faisabilité du renouvellement de l'arrêté de prise en considération est en cours d'étude et Monsieur le Président ne manquera pas de tenir informé la collectivité de la suite qui sera donnée »*. Affaire à suivre
- **Sécurisation de la Rue d'Orne** : La commande de la signalétique ainsi que les panneaux lumineux « 50km/h » ont été commandés. Dans l'attente de l'attribution du dossier d'aide financière déposé au titre des amendes de police, une demande d'autorisation de commencement des travaux a été sollicitée le 24 juillet dernier. Cette dernière a été accordée par la Préfecture le 10 août 2023. Monsieur le Maire a pris connaissance que le service des routes du Département avait programmé de nouveaux enrobés de l'entrée du hameau de la Rue d'Orne jusqu'à la place des Halles. Il y a donc lieu de prendre en considération cette programmation dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue d'Orne (marquage à la peinture et non en résine).
- **Réfection du parking – abords salle des fêtes – rue de l'Ouest** : une première esquisse a été présentée par ATESART. Affaire à suivre.

- Réfection du parking du Collège René Cassin : avant de débiter toute investigation, un relevé topographique et des carottages seront nécessaires.
- Diagnostics thermiques – Bâtiments communaux : La société BE PUISSANT ENERGIE a effectué les différents relevés dans les bâtiments communaux retenus. Ces diagnostics seront prochainement présentés à la collectivité.
- Cimetières : la végétalisation des dernières parties des cimetières est à programmer au cours de cet automne.
- Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Une deuxième rencontre est programmée avec les membres de la commission d'urbanisme, le bureau d'étude Urbicube, la DDT et le service instructeur du Pays du Mans le vendredi 15 septembre 2023 à 10 heures.
- Entretien des collecteurs (secteur commune historique de Ballon) : Rendez-vous programmé avec la CUMA de la Guierche.
- 7 – 9, rue François NICOLAS : Attente de notifications d'aides financières sollicitées au mois de juin dans le cadre de diagnostics supplémentaires (diagnostic amiante et plomb, diagnostic structure de l'édifice) avant de lancer les études.
- Cadran solaire : Attribution d'une subvention FEADER pour le projet de la réalisation d'un cadran solaire (façade ouest de la mairie) d'un montant de 10 875,43 euros sur une dépense éligible de 13 594,29 euros.
- Réhabilitation Immeuble Maison des Projets (ex-centre social) : un dossier complexe (résultat de l'appel d'offre bien supérieur à l'estimation initiale, avis défavorable de la commission de sécurité quant aux prescriptions proposées par l'architecte...)
- Enquête « Ballon-Saint Mars et vous » : pour mémoire, l'équipe municipale a décidé de lancer une réflexion sur le devenir de certains lieux de la commune : le secteur place des halles, le champ de foire et le site regroupant autour de l'église Saint Médard, l'ancien prieuré et l'ex mairie annexe... Elle souhaite, dans le cadre d'une démarche participative, associer les habitants et les acteurs du territoire afin de recueillir leurs attentes, leurs besoins et leurs idées quant aux futurs de ces lieux. Pour ce faire, le Conseil municipal a sollicité le concours du cabinet Auxilia, spécialisé dans l'accompagnement des collectivités sur des enjeux de développement territorial et/ou de redynamisation. Afin de permettre à chacun de mieux connaître, voire de découvrir les différents sites, une visite de ces derniers a été organisée les samedis 8 juillet et 26 août 2023. À ce jour, plus d'une centaine d'enquêtes ont été déposées à la mairie.  
Ces enquêtes feront l'objet d'un traitement et d'une restitution par l'agence Auxilia. Pour les personnes intéressées (environ une soixantaine), la présente démarche sera prolongée par l'organisation d'ateliers les 5 octobre et 9 novembre. Ces rencontres auront pour objectif de définir les orientations à prendre en compte par l'équipe municipale dans l'aménagement et/ou la reconversion à venir des sites concernés.
- Inventaire des cloches – églises Saint Georges et Saint Médard : la collectivité a été sollicitée par Monsieur Quentin Boisnay, passionné de cloches et fin connaisseur du sujet afin de répertorier les cloches présentes dans les églises Saint Georges et Saint Médard. Monsieur Quentin Boisnay est intervenu le 24 juillet dernier. Ce fut l'occasion de découvrir ce patrimoine très méconnu. Un compte-rendu de ces visites sera prochainement présenté par Mr Quentin Boisnay.
- Atelier communal – rue de Moulins : suite à la mutation de la maison jouxtant l'atelier communal – rue de Moulins, il s'avère que trois cuves de stockage de carburant existeraient et seraient enfouies sous les locaux de l'atelier communal. Affaire à suivre.
- Projet logements – terrain ex-gendarmerie – rue Carnot : une deuxième rencontre a eu lieu ce jour avec l'architecte missionné par Sarthe Habitat et les représentants du bailleur social : le projet se précise. La réflexion sur la question du stationnement est à poursuivre.
- Réfection du calvaire – route de Mamers : Une partie des enduits est à terminer, une statue doit être reposée. Un devis va être sollicité auprès d'un maçon pour terminer les enduits concernés.
- Grange – Pré Gerbault : Cette grange située à proximité de la station d'épuration doit faire l'objet d'une réfection (révision de la toiture et bardage à refaire).
- Grange – Moulins de Thouars : Réflexion quant à son devenir. Pour des raisons de sécurité, il est décidé de clore la parcelle et d'interdire l'accès au public.

- Diagnostic sanitaire – église Saint Médard : le cahier des charges en vue d'établir le diagnostic sanitaire de cet édifice est commencé. Affaire à suivre.

**N°04-2023-09-12D : RESTAURATION TABLEAU « SAINTE CATHERINE D'ALEXANDRIE » : DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de restaurer le tableau « Sainte Catherine d'Alexandrie » situé dans l'église Saint Georges à BALLON – SAINT MARS (toile et cadre datant du milieu du XVIIème siècle, huile sur toile et bois doré, auteur/atelier : école française).

Ce dernier a fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques par la Direction régionale des affaires culturelles (arrêté n°2023/DRAC/CRPA3/19). À ce titre et en collaboration avec le service des antiquités et objets d'art de la Sarthe, une consultation a été effectuée. Après contact auprès des restaurateurs susceptibles de réaliser ces travaux dans les règles de l'Art, il est proposé de retenir le devis de Madame Sophie JARROSSON pour un coût de 5 072,50 € HT et l'entreprise « La Feuille d'Or » pour la restauration du cadre pour un coût de 3 345,00 € HT soit un montant global de 8 417,50 € HT. Le coût de la restauration de ces ouvrages pourrait être financé à la fois par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Conseil départemental de la Sarthe au titre du programme de sauvegarde des objets mobiliers.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**- décide :**

⇒ de retenir Sophie JARROSSON pour la restauration du tableau « Sainte Catherine d'Alexandrie » pour un coût de 5 072,00 euros et l'entreprise « La Feuille d'Or » pour la restauration du cadre du tableau pour un coût de 3 345,00 euros ;

⇒ de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil départemental de la Sarthe au titre du programme de sauvegarde des objets mobiliers afin d'obtenir des aides financières pour la restauration du tableau « Sainte Catherine d'Alexandrie » ;

⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.) (€)</i>
Maître d'ouvrage	8 417,50 €	50,00 %	4 208,75 €
Direction régionale des affaires culturelles	8 417,50 €	30,00 %	2 525,25 €
Conseil Départemental	8 417,50 €	20,00 %	1 683,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 %</b>	<b>8 417,50 €</b>

**Le Conseil municipal :**

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2023 ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°05-2023-09-12D : RENOUELEMENT CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE**

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ décide de renouveler la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'une année, la redevance fixée étant de 0,75 € HT par habitant ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°06-2023-09-12D : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN**

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par délibération en date du 16 juin 1995. L'objet de cet avenant est une redevance forfaitaire pour l'année scolaire 2022-2023 de 4 020,72 euros pour les heures d'utilisation des différents équipements sportifs communaux par les élèves du collège René CASSIN. Cette contribution financière est calculée sur une base de tarifs négociés entre la commune et le Département de la Sarthe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°07-2023-09-12D : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – GÉNÉRATION MOUVEMENT (SECTION SAINT MARS)**

Dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association Génération Mouvement (section Saint Mars), ses membres organisent une manifestation pour marquer cet événement (journée récréative avec déjeuner et spectacles).

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150,00 € à l'association Génération Mouvement (section Saint Mars).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**B – PERSONNEL COMMUNAL**

**N°08-2023-09-12D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : intervention lors de la cérémonie du 14 juillet 2023 ;
- Madame Brigitte Lambin, adjoint technique : intervention lors de la cérémonie du 14 juillet 2023
- Monsieur Arnaud Lenoir, adjoint technique : interventions le 29 juillet (réparation d'un chauffe-eau -meulés Saint Ellier) et le 2 août 2023 (nettoyage voirie suite à la tempête) ;
- Monsieur Alexandre Cormier, adjoint technique : interventions lors de la cérémonie du 14 juillet et suite à la tempête du 15 juillet (dégagement d'un arbre sur voirie) ;
- Monsieur Gwenaël Leduc, adjoint technique : interventions lors de la cérémonie du 14 juillet et suite à la tempête du 14 juillet et 15 juillet (dégagement d'un arbre sur voirie) mais également le 18 août 2023 (fuite hydraulique sur chaussée).



**Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :**

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures de dimanche à Madame Chantal Évrard ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures de dimanche à Madame Brigitte Lambin ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Monsieur Arnaud Lenoir ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures et de 2 heures supplémentaires de dimanche à Monsieur Alexandre Cormier ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures, 3 heures supplémentaire de dimanche et de 2 heures supplémentaires de nuit à Monsieur Gwenaël Leduc ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de septembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**N°09-2023-09-12D : CRÉATION DE 10 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 10 postes d'adjoint technique contractuel afin de répondre aux besoins en personnels occasionnés par le repas des « Cheveux d'Argent » organisé par la collectivité le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ces adjoints techniques seront affectés aux préparatifs, le service ainsi que la plonge à l'occasion du repas servi et seront rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon – C1 du grade adjoints techniques.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**C – AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et périscolaires fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est très bien passé.

**Présentation des effectifs et de l'équipe enseignante :**

Madame Delphine Thibaud est officiellement nommée aux fonctions de directrice de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter.

<b><u>Enseignant</u></b>	<b><u>Classe</u></b>	<b><u>Nb/classe</u></b>
Aurélie Combe	TPS – PS	24
Cléa Crison	PS – MS	23
Delphine Thibaud Sarah Gauthier	GS	24
Pauline Massue	CP	24
Julie Pencilé Sarah Gauthier	CE1	20
Pascale Belin	CE2	25
Vanessa Rolle	CM1	22
Guillaume Godin	CM2	25
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>187</u></b>

Madame Priscilla Puisset prend en charge le remplacement de Madame Vanessa Rolle jusqu'à la fin de son congé de maternité. Madame Clotilde Vialle assure les compléments de temps partiels de Mesdames Belin, Massue et Puisset.

## Avec l'arrivée de Madame Supéra Christelle, 18 voix délibératives.

### Point sur le personnel communal :

- Réorganisation des agents mis à disposition sur les temps scolaire et périscolaire suite au départ à la retraite d'une ATSEM à temps complet et le non-renouvellement d'un poste d'animateur sur les temps d'activités de la pause méridienne.
- Afin de permettre d'encadrer et d'assurer les navettes entre le service de la restauration et l'école maternelle, la collectivité a décidé d'employer une personne employée en qualité de service civique au sein de l'école publique à raison d'une heure par jour sur le temps méridien.

### N°10-2023-09-12D : TEMPS D'ACTIVITÉS DE LA PAUSE MÉRIDienne – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au Maire présente un projet de règlement intérieur des temps d'activités de la pause méridienne :

« La commune de Ballon – Saint Mars propose des temps d'activités (culturelles, artistiques, sportives) aux élèves de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter lors de la pause méridienne tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les demi-pensionnaires sont obligatoirement inscrits à ce service.

Les enfants ne fréquentant pas le service de restauration peuvent également sur demande des familles participer aux Temps d'Activités (sur le créneau correspondant à leurs classes).

En fonction du service de restauration lors duquel mange l'enfant, le temps d'activités d'une durée d'une heure aura lieu de 12 h 00 à 13 h 00 ou de 13 h 00 à 14 h 00 au groupe 3 (rue du Général de Gaulle) ou de 12 h 50 à 13 h 50 au groupe 1 (rue Saint Laurent).

Ces activités sont encadrées par des personnels qualifiés rémunérés par la commune de Ballon – Saint Mars.

Le financement de ce service est assuré par la commune de Ballon – Saint Mars et par la CAF de la Sarthe.

Il est demandé aux familles des rationnaires une participation annuelle par enfant de 4 € (quotient familial inférieur ou égal à 680) ou de 5 € (quotient familial supérieur à 680).

Pour les externes, une inscription sera nécessaire. La participation demandée par enfant est de 15 € (quotient familial inférieur ou égal à 680) ou de 16 € (quotient familial supérieur à 680) par enfant. »

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité adopte le présent règlement qui sera effectif pour l'année scolaire 2023/2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°11-2023-09-12D : ADOPTION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La commune de Ballon – Saint Mars avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF) par la signature d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) ayant un terme au 31 décembre 2022.

La convention territoriale globale (CTG) nouveau cadre contractuel à l'échelon du territoire communautaire est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG Maine Cœur de Sarthe 2019 à 2023 intégrant la commune de Ballon – Saint Mars est renouvelée pour 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2028.

Ce cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire » viennent remplacer les financements au titre du CEJ et ce, dès l'année 2023. Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Valide la signature de la convention territoriale globale (CTG) Maine Cœur de Sarthe pour la commune de Ballon – Saint Mars du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant permettant la mise en œuvre de cette délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°12-2023-09-12D : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en classe maternelle et/ou élémentaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence des transports scolaires a été transférée à la Région Pays de la Loire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Compte tenu de la prise en charge par la Région de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente de la Région tout comme le Département auparavant, a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution financière (élèves primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 75 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Région des Pays de la Loire a décidé de simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel de ce service public. Dorénavant, toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement directement auprès du service Transports de la Région – Antenne de la Sarthe.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide, comme depuis l'année scolaire 2015/2016, de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire. Chaque famille dont les enfants sont inscrits et qui a acquitté le titre de transport sera remboursée par la commune.
- Pour les nouveaux arrivants, en cas de pénalité infligé par le Conseil régional des Pays de la Loire pour inscription hors délai, sa prise en charge sera le cas échéant étudiée par le service compétent de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire et tous les documents nécessaires à cette opération.

### **Cette délibération annule et remplace la délibération N°15-2023-06-20D.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

#### **Restauration :**

- Poursuite de l'opération anti-gaspillage en lien avec la campagne menée avec le syndicat mixte du Pays du Mans ;
- Programmation de 2 repas à thème (les contes et la magie) et le pique-nique de fin d'année.

#### **Travaux :**

- Devis sollicité auprès de l'entreprise Château pour la rénovation du portail de l'école maternelle ;
- Maîtrises d'œuvre réhabilitation de l'école maternelle et de la cuisine du restaurant scolaire Nelly Lefèvre

## **D – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS**

#### **Meublés de tourisme :**

- Proposition d'indemnisation de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe à la commune d'un montant de 15 000,00 euros suite à la fin du bail emphytéotique entre l'établissement public et la collectivité et la non restitution de l'immeuble en parfait état : la proposition est acceptée.
- Une rencontre sera prochainement programmée avec la conciergerie (Rêve au Mans) afin de faire le point sur les meublés de tourisme.

### **N°13-2023-09-12D : INDEMNISATION AU LOCATAIRE DU RESTAURANT SUITE À UNE SURCONSOMMATION D'EAU POTABLE LIÉE À UNE FUITE SUR L'ALIMENTATION DU CHAUFFE-EAU**

Suite à une fuite sur le réseau d'eau potable alimentant le chauffe-eau affecté au restaurant « O'Bistrot du Saint Ellier » et de la surconsommation occasionnée, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité et au vu de l'état présenté par le locataire, Mr Richard Gautelier :

- Décide d'indemniser ce dernier d'un montant de 130,00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**Lotissement communal Moulins 2 :** Signature à venir d'un acte de vente d'un lot (1 lot resterait alors à vendre).

## **E – ASSAINISSEMENT**

### **Point sur les travaux en cours et à venir :**

Réparation de tampons sur chaussée : quelques regards et tampons ont fait l'objet de réparation cet été (rue du Général Leclerc et rue Principale).

Curage de la station de lagunage : Le curage a été effectué et s'est très bien déroulé malgré les aléas climatiques.

Poste de relèvement – rue François Nicolas : une rencontre avec le bureau d'études prévue le 1<sup>er</sup> septembre a été annulée et reportée à une date ultérieure.

Travaux restructuration assainissement : rencontre avec l'Agence de l'eau et le maître d'œuvre, jeudi 14 septembre après-midi (présentation du projet et étude des aides financières).

### **N°14-2023-09-12D : RAPPORT ANNUEL 2022 – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement.

Après lecture et présentation par Monsieur le représentant de Véolia Eau du rapport de l'année 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°15-2023-09-12D : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

## **F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Fête de fin d'été et balade contée** : De belles manifestations avec un public venu nombreux (remerciements à l'ensemble des élus, bénévoles et propriétaires du château). Prochaine et dernière représentation de la balade contée : samedi 16 septembre à 18 heures 30.

### **N°16-2023-09-12D : SUBVENTION ANIMATION COMMUNALE – COMITÉ DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une manifestation communale et inter - associative (fête de fin d'été le samedi 2 septembre 2023) a été organisée conjointement par la commune et le Comité des Fêtes.

Le bilan financier de cette manifestation présente un solde négatif de 280,00 € (T.T.C). S'agissant d'une manifestation communale gratuite et ouverte à toute la population, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement ce solde négatif et de verser à titre exceptionnel une subvention au Comité des Fêtes de 280,00 €.

Après délibération, et à l'unanimité (Madame Christelle Supéra, conseillère municipale déléguée et Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal accepte cette proposition et décide de verser une subvention de 280,00 € au Comité des Fêtes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

- 14 juillet 2023 : une cérémonie agréementée par une exposition de voitures anciennes : très appréciée.
- Commémoration de la libération de la commune le 9 août 2023 : une participation assez conséquente. Réflexion à mener quant au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de BALLON – SAINT MARS.
- « Nuit de la chauve-souris » le samedi 26 août : soirée très intéressante.
- Samedi 16 septembre 2023 à 10 heures : animation micromammifères (LPO Sarthe).
- Journée du patrimoine dimanche 17 septembre 2023 : En parallèle aux animations proposées au château, les églises Saint Médard et Sait Georges seront ouvertes au public et feront l'objet de visites guidées (présence de Jean-Louis Allichon, Pascal Habert, Marie-Paule Rallier et Marguerite Buchot).
- Logo de la commune : à finaliser
- Point sur l'activité économique :
  - o Projets et réflexion d'installations.
  - o Rencontre avec les organisateurs du marché hebdomadaire des producteurs locaux.
  - o Rencontre avec les Chambres de l'artisanat et du Commerce le lundi 28 août.
- Organisation Journée citoyenne : 27 inscriptions à ce jour. Plusieurs ateliers seront mis en place (plantation rue Saint Laurent, atelier peinture dans les écoles, décorations diverses, ramarchage, « paquets cadeaux » (Noël), éco pâturage).
- Bibliothèque municipale : concert sur le thème des Beatles le samedi 28 octobre 2023.
- Prix Joël Sadeler : le lauréat 2023 est Jean-Pierre Siméon avec le recueil suivant : « L'arbre m'a dit » : remise du prix programmée le samedi 20 janvier 2024.
- Comice agricole : Point sur la réflexion relative à une relance de cette manifestation sur le territoire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.
- Prochaines séances du Conseil municipal :
  - o Mardi 17 octobre 2023 (18 heures 30)
  - o Mardi 14 novembre 2023 (18 heures 30)
  - o Mardi 12 décembre 2023 (18 heures 30).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	Absente excusée
6	BELLENFANT	Fabien	Procuration à Laurent Ravenel
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Absent excusé
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	Procuration à Marie Cheutin
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	Absent excusé
21	ORANGE	Damien	Absent excusé
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé